



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025-05-02  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17  
Présents : 11  
Absents : 2  
Procurations : 4

**Séance du 22 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation :**  
16/12/2025

**Secrétaire de séance :**  
Mme Florence de BOLLARDIERE

**Etaients présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence **de BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIÈRE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

**Ont donné procuration :** MM. Jean-Paul **COUSI** à François **LEMAITRE**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Danielle **LORRE** à Florence de **BOLLARDIERE**, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc **ROCACHER**

**Etaients absents :** MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

**AFFAIRE N° 2025-05-02 : Indemnité de Gardiennage des Eglises communales – Année 2025**

**EXPOSE :**

Les circulaires N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Au titre de l'année 2025, la Préfecture de la Haute-Garonne n'a pas été en mesure d'adresser aux Communes une circulaire portant revalorisation de cette indemnité au motif que cette dernière est liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Faute d'évolution de ce point d'indice (dernière revalorisation : Juillet 2023), l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2025 sera équivalente à celle qui a été allouée en 2024, soit la somme de 503,42 € à allouer à un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de fixer, pour l'année 2025, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503,42 € concernant le gardien résidant dans la Commune,
- d'autoriser le Maire à mettre en application cette disposition,
- d'imputer la dépense au Budget 2025 – section de fonctionnement – article 6282,

... / ...

La délibération est adoptée  à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,  
Ida RUSSO



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*